Publicité illicite pour le tabac : procès CNCT/France Télévision

Rubrique : actualités - Date : lundi 28 novembre 2005

« La télévision accusée de publicité illicite pour le tabac » titre LE FIGARO de lundi qui indique que selon le Comité national contre le tabagisme, lors du Paris- Dakar 2005, France 2 et France 3 auraient diffusé des logos des cigarettes Gauloises. Soulignant que le 9 décembre prochain le groupe public France télévision affrontera la 31 ème chambre du tribunal correctionnel sur les accusations du CNCT, le journal rapporte que selon Maître Caballero, avocat du comité, « la société France Télévision et son président » ont « commis des infractions graves, délibérées et répétées » en diffusant les marques et logos des cigarettes sur les antennes. Rappelant que « l'article 3511-1 du code de la santé publique (&) pose en effet un principe général d'interdiction de toute publicité directe ou indirecte et de tout parrainage en faveur des produits du tabac » sauf lorsque la compétition est retransmise en direct de l'étranger, le journal souligne que cette dérogation a des limites puisqu'en 1993 un organisateur de manifestation sportive avait été condamné à cause des images rediffusées du journal d'Antenne 2 montrant un pilote parrainé par Camel dans le Paris - Dakar. Pour le CNCT « l'édition du Dakar 2005 est (&) un florilège d'images complaisantes, provocatrices, voire suspectes et en tout état de cause illégales en faveur de Gauloises » avec « plus de dix heures d'enregistrement et plus de 232 situations de « violation de la loi » ». Pour le CNCT, cette accumulation d'images « ne peut être considérée comme la retransmission de la compétition sportive autorisée par le code de la santé publique à la télévision ». La direction juridique de France télévision se défend pour sa part « nous sommes étonnés de cette attaque du CNCT avec qui nous avons souvent collaboré. Voilà des années que nous diffusons dans le respect de la loi les images du Dakar sans avoir jamais eu d'observation du CSA, sans que le parquet ait jamais engagé de poursuites contre nous ». Le quotidien estime quant à lui que « le contrôle effectif par les journalistes et les responsables des chaînes publiques manque apparemment » sachant que depuis longtemps France télévison agit bien plus comme un diffuseur d'images celles-ci étant « produites, habillées, cadrées, mises en scène par l'organisateur de la course, Amaury sport organisation (ASO), et utilisées telles quelles » ». Quant au responsable télévision d'ASO, il assure « rien n'interdit à Gauloises de parrainer des équipes et la loi française ne s'applique pas à l'étranger ».

Copyright © DNF - Pour un monde Zéro Tabac